

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

INITIALE

RAPPEL DE L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Il appartient à l'employeur d'évaluer la nécessité de désigner, pour intervenir en cas d'urgence, des salariés ayant reçu la formation adéquate pour dispenser les premiers secours. Le Code du travail prévoit, a minima, la présence d'un secouriste dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et dans certains chantiers du BTP (art. R.4224-15 du code du travail)

OBJECTIFS

Intervenir efficacement face à une situation d'accident
Mettre en application ses compétences au profit de la santé et de la sécurité au travail

PROGRAMME

THEORIE

- Prévention
- Situer le cadre juridique de son intervention
- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

- Secours
- Réaliser une protection adaptée
- Examiner la victime
- Faire alerter ou alerter les secours
- Secourir les victimes de manière appropriées

PRATIQUE

- TEST PRATIQUE DE VALIDATION DES COMPETENCES SST

METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Alternance d'exposés, études de situations concrètes au moyen de vidéoprojecteur/paperboard et exercices pratiques.
Kit de mannequins, défibrillateur d'entraînement et matériels nécessaires à la réalisation des simulations de situations.
Plan d'intervention INRS.

PUBLIC CONCERNE : Toute personne souhaitant se former au secourisme

PRE-REQUIS : Néant

LIEU : Agence ECOPREV ou INTRA ENTREPRISE

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 4 MINIMUM 10 maximum

DUREE DE LA FORMATION : 2 JOURS (14 HEURES)

ACCESSIBILITE: Handicap En cas de situation de handicap, l'Organisme ECOPREV étudiera la faisabilité de réalisation de la formation.

VALIDATION DES ACQUIS : • Le Formateur Sauveteur Secouriste du Travail certifié par l'INRS évalue les stagiaires par des exercices pratiques. • Une carte SST vous est envoyée à l'issue de la réussite du stagiaire aux évaluations. • Validité de la carte : 2 ans

Modalités, délai d'accès :

